



Invitation à l'Assemblée Générale annuelle du Club d'Orientation Lorientais

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale annuelle le :

Vendredi 5 janvier 2018

A 19h00

Cité Allendé

Bâtiment et salle à préciser ultérieurement

12 rue Colbert

56100 Lorient

Ordre du jour

- Bilan moral 2017
- Bilan financier 2017
- Tarifs licences 2018
- Election du comité directeur

Les personnes souhaitant présenter leur candidature au comité directeur (à partir de 16 ans) et celles qui souhaitent inclure des points complémentaires à l'ordre du jour sont priées de se faire connaître auprès du Président de l'association (christian-anglade@wanadoo.fr).

En cas d'impossibilité de participer, il vous est possible de vous faire représenter par un licencié de plus de 16 ans de votre choix. A cette fin, vous devez compléter le pouvoir, modèle ci-joint, et le remettre à la personne qui vous représentera ou l'adresser au secrétariat de l'association afin qu'il lui soit parvenu au plus tard le jour de la tenue de l'Assemblée Générale

- Présentations des actions 2018
- Questions diverses

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit réunir le tiers au moins des membres de 16 ans et + à jour de leur cotisation. Il est rappelé que si le quorum n'est pas atteint aucune délibération ne pourra être votée et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée.

Pour clôturer cette Assemblée Générale, le club vous proposera un apéro dinatoire à savourer entre amis, pour un moment de convivialité au sein du club.

Le président

ANGLADE Christian

Pouvoir

Assemblée Générale du Vendredi 5 janvier 2018

Je soussigné :

Domicilié :

Donne pouvoir à :

Membre de l'Association « Club d'Orientation Lorientais » pour me représenter à l'Assemblée Générale annuelle au cas où il ne me serait pas possible d'être moi-même présent.

Fait à

Le

Signature*

*La signature doit être précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Il est donc demandé aux associés de bien vouloir remplir le pouvoir et l'adresser au secrétaire ou au licencié de leur choix avant le **5 janvier 2018** au cas où ils ne pourraient être présents.